



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

Lot 3 826 907, sis au 11, rang Petit Capsa

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 21 janvier 2019, à 19 h, à la Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Ce dossier est disponible pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **11, rang Petit Capsa, lot 3 826 907**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction du bâtiment principal à 6,50 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 mètres* »

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser la construction du bâtiment principal d'une superficie de 71 mètres carrés alors que la superficie minimale est fixée à 85 mètres carrés* »

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2019.

La greffière,

Me Esther Godin